



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 juin 2026

<u>Date de la convocation :</u> 11/06/2026	L'an deux mille vingt-six le lundi quinze juin à dix-huit heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 11/06/2026	le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.
<u>En exercice :</u> 9	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 7	Mme KAUFFMANN,
<u>Votants :</u> 7	Mme MOYET, Mme NADAL, Mme THOMAS, Mme AUMONIER, Mme QUETTIER-BELLENGER, Mme LEROUX.
	<u>Etaient absents :</u>
	Mme LELARGE
	M. ROUSSEAU

Délibération N° 2026-05

**I - RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE TELEASSISTANCE A COMPTER
DU 1^{er} JUILLET 2026**

Le dispositif départemental de téléassistance *Yvelines Ecoute Assistance* mis en place depuis de nombreuses années, vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Département des Yvelines a confié à l'Agence Autonomy la gestion complète du dispositif.

Le marché actuel de téléassistance passé avec le prestataire VITARIS arrivant à échéance au 1^{er} juillet 2026, une nouvelle mise en concurrence eût lieu. La société VITARIS a de nouveau été retenue comme prestataire à compter de juillet 2026 jusqu'en 2029. Nous en avons été informés par courrier le 17 avril 2026.

Le renouvellement de ce marché permet le maintien des différentes prestations, à savoir pour rappel :

- une prestation principale : écoute 24h/24h, actions de convivialité (alertes, écrits de convivialité et messages vocaux) et prestations de soutien psychologique.
- une prestation de lutte contre l'isolement par le biais d'appels individuels de convivialité,
- La fourniture, l'installation, le suivi technique et la maintenance du matériel installé au domicile des abonnés, c'est-à-dire des transmetteurs et des télécommandes,

Mairie de Médan



- des prestations complémentaires : détecteurs spécifiques, lutte contre l'isolement, prestations d'assistance mobile...

La location des transmetteurs, incluant les poses et déposes de matériel, demeure à la charge des abonnés, sauf si le CCAS décide de la financer elle-même (ce qui actuellement le cas sous certaines conditions de revenus).

Il est à noter que le coût mensuel à la charge des abonnés est passé de 5,10 € TTC à 5,24 € TTC au 1^{er} juillet 2025.

Délibération :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence Autonomy pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 17 avril 2026 de l'Agence Autonomy concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2026,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029,
- MAINTIENT les modalités de fonctionnement et de paiements suivantes : le C.C.A.S règle mensuellement les factures de location des transmetteurs des abonnés (les surcoûts éventuels pour les détecteurs restant à la seule charge de ces derniers) et, sur présentation du bordereau de Taxe d'Habitation, sollicite chaque fin d'année :
 - la totalité des paiements pour les personnes assujetties à la taxe d'habitation (T.H.),
 - 25% du montant des paiements pour les personnes non assujetties à la T.H.
- AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention entre le CCAS de la commune, l'Agence Autonomy et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence Autonomy pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Rendu exécutoire
Par dépôt en Sous-Préfecture le : 16/06/2026
Et par publication le : 16/06/2026



Médan le 16 juin 2026
Karine KAUFFMANN
Présidente du CCAS

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 26 26 • Application agréée E.legalite.com

